

# AASPORT

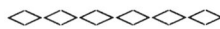
**Société par Actions Simplifiée  
au capital de 10 000 €uros**

**Siège social : 39, Avenue Albert 1er  
59300 VALENCIENNES**

**RCS VALENCIENNES : 853 095 578**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 30 JUIN 2025**



L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin,

Les actionnaires de la SAS AASPORT, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 39, avenue Albert 1<sup>er</sup> à VALENCIENNES (59300), sur convocation de la présidence.

**Sont présents ou représentés :**

- |                                                                                                                 |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - Monsieur Anthony ANDRE<br>propriétaire de six cents actions                                                   | 600 actions |
| - SAS AADEVELOPPEMENT<br>Représentée par son Président M. Anthony ANDRE<br>propriétaire de quatre cents actions | 400 actions |

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions émises par la Société.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony ANDRE, président actionnaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

M

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L227-10 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L227-10 du Code de Commerce, établis par la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve l'unique convention.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan et le compte de résultat, arrêtés le trente et un décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le trente et un décembre 2024.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter le bénéfice de 14 381 Euros de la manière suivante :

- Au compte « Report à nouveau » pour apurement 14 381 €

*A*

Conformément à la Loi, nous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre de l'exercice 2023, qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre de l'exercice 2022 et qu'une distribution de dividendes a été effectuée au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 100 000 Euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale rappelle qu'à la suite du vote intervenu lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2024, nous avons pris l'engagement de reconstituer, les capitaux propres de la société à un montant au moins égal à la moitié du capital, soit 5 000 Euros. Au 31 décembre 2024, les capitaux propres atteignent 7 223 Euros, cet engagement est donc respecté.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires et consigné sur le registre de leurs décisions.

Anthony ANDRE  
Président



La SAS AADEVELOPPEMENT  
Représentée par son Président  
M. Anthony ANDRE

